



PREVISIONS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE
PROCEDURE PREFERATORALE ACTIVEE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Procédure d'information et de recommandations
 pour les particules PM10
 (50 µg/m³ sur 24h)**

Prévisions pour aujourd'hui
Samedi 21/01/2017

Déclenchement
 de la procédure
 d'information et de recommandations
 pour les particules

Prévisions pour demain
Dimanche 22/01/2017

Maintien
 de la procédure
 d'information et de recommandations
 pour les particules

- Description du phénomène -

Un épisode de pollution aux particules PM10 est observé sur les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle. Les températures basses et les mauvaises conditions de dispersion (absence de vents, inversion de température) favorisent l'accumulation de particules PM10 dans l'atmosphère. Les sources de ces particules sont à chercher principalement dans les phénomènes de combustions liées au chauffage et au transport.

Les conditions météorologiques actuelles ne permettent pas une bonne dispersion des particules et les concentrations augmentent.

Ainsi, ce samedi 21 janvier, la procédure d'information et de recommandations en PM10 est déclenchée sur les départements des Vosges et de Meurthe-et-Moselle et est maintenue pour le dimanche 22 janvier.

Suivi de la pollution en temps réel et prévision actualisée	Suivi dispositif préfectoral et mesures d'urgence		Effets de la pollution atmosphérique sur la santé
www.air-lorraine.org	www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr		www.ars.lorraine.fr
Astreinte : 06.80.84.22.53			
		www.meurthe-et-moselle.gouv.fr www.meuse.gouv.fr www.moselle.gouv.fr www.vosges.gouv.fr	

MESSAGES SANITAIRES

<p>Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin
<p>Population générale</p>	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.</p>

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

<p>Résidentiel / Tertiaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas utiliser des feux de cheminée en foyers ouverts, des appareils de combustion de biomasse non performants et des groupes électrogènes s'ils sont utilisés en appoint ou agrément Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage en hiver et climatisation en été) Il est rappelé que le brûlage à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdit par le règlement sanitaire départemental et par les Plans de Protection de l'Atmosphère
<p>Agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> Il est vivement recommandé de reporter les épandages organiques et minéraux azotés Dans l'impossibilité de reporter les épandages, il est vivement recommandé de les enfouir au plus vite et de préférence dans les 4H afin de limiter les pertes d'azote vers l'atmosphère Il est rappelé que l'écobuage est interdit Il est rappelé que toute activité de brûlage des déchets issus de l'activité agricole est interdite durant les pics de pollution de l'air
<p>Industrie</p>	<p>Mettre en œuvre les dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux complémentaires des industriels concernés</p>
<p>Transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pratiquer le covoiturage Utiliser les transports en commun Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtre à particule Il est conseillé de réduire la vitesse des véhicules de 20 km/h sur les grands axes et voies rapides localisées dans le département (sans descendre en dessous de 70 km/h) Les collectivités sont invitées à rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel Les autorités organisatrices des transports sont invitées à pratiquer des tarifs plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, véhicules électriques, transports en commun...)